

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **LE CARNAVAL DES ANIMAUX** »

CONSIDERANT la proposition faite par l'Association « **ALMAVIVA** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat **N° C250087 « LE CARNAVAL DES ANIMAUX »** est attribué à la production « **ALMAVIVA** », sise 54 rue Etienne Marcel- 75002 Paris, représentée par Pierre Riandet, en sa qualité d'Administrateur.

Le contrat est conclu pour un montant de **11 400 € net de TVA (onze mille quatre cents euros)**. Le paiement s'effectuera sur présentation de factures par mandat administratif.

À ce montant s'ajoutent les sommes suivantes :

- **3 150 € Net de TVA (trois mille cent cinquante euros) pour la réalisation et la conduite du projet d'action culturelle.**
- **Les frais de transports : 300 € (trois cent euros) maximum.**

Les prestations se dérouleront :

Jeudi 9 avril 2026 à 14h30 (représentation scolaire).

Vendredi 10 avril 2026 à 10h00 et 14h30 (représentations scolaires).

Samedi 11 avril 2026 à 18h30 (représentations tout public).

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- Prise en charge directe des déjeuners suivants :
 - **2 déjeuners le mercredi 8 avril 2026**
 - **7 déjeuners le jeudi 9 avril 2026**
 - **7 déjeuners le vendredi 10 avril 2026**
- Prise en charge d'un catering pour les journées de représentations.
- Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget Annexe du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 13 mars 2026.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mairie de Villeparisis- Centre Culturel Jacques Prévert

32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis

Siret : 217 705 144 00012 –

Code APE/NAF : 8412Z

Licence : PLATESV-D-2024-001776

Représenté par: Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire de Villeparisis

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'une part

Et

L'Association ALMAVIVA

Siret : 449 099 852 00062

APE : 9001Z

Licence : PLATESV-R-2021-006335

Adresse siège social : 54 Rue Étienne Marcel – 75002 PARIS

Représentée par Pierre RIANDET, en qualité d'Administrateur,

Ci-après dénommé ALMAVIVA d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A/ Le Producteur dispose de tout droit de représentation en France ou à l'étranger du spectacle suivant :

Titre du spectacle : LE CARNAVAL DES ANIMAUX

Musique et conception : **Ezequiel SPUCCHES**

Textes : **Carl NORAC**

Mise en scène : **Linda Blanchet**

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation.

B/ L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle : Centre Culturel Jacques Prévert, 4 Place Pietrasanta – 77270 VILLEPARISIS dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle, quatre représentations (trois scolaires et une tout public) du spectacle susnommé, sur le lieu précité, à la date et à l'horaire suivant :

- **Jeudi 9 avril 2026 – 14h30 (représentation scolaire)**
- **Vendredi 10 avril – 10h00 et 14h30 (représentations scolaires)**
- **Samedi 11 avril – 18h30 (représentation tout public)**

De plus, ALMAVIVA et L'ORGANISATEUR inscrivent leur démarche dans le cadre d'un partenariat d'éducation artistique visant à sensibiliser les enfants aux arts et à la culture par l'expérimentation de la pratique et la rencontre avec des artistes et des professionnels de la culture.

Sa mise en œuvre passe par l'élaboration de temps culturels et artistiques portés conjointement par les deux parties.

Un projet d'action culturelle – dont les détails (objectifs, déroulement...) ont été définis au préalable entre le Producteur, l'Organisateur et leurs partenaires – prévoit un volume global d'heures d'atelier et de sensibilisation de 31 heures ainsi que 4 heures de conception et coordination du projet selon le détail suivant :

- 8h de sensibilisations pour 4 classes avant spectacle à 2 intervenants
- 10h d'un parcours de réalisation radiophonique pour 1 classe avant spectacle à 1 intervenant
- 4h pour le montage du projet radiophonique et la restitution du podcast devant les parents
- 1h pour un atelier parents-enfants à un intervenant
- 4h pour la conception/coordination du projet

Ces actions se dérouleront dans plusieurs écoles de Villeparisis selon un planning en cours de construction, entre février et avril 2026.

Article 2 : Obligations du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de ces représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle objet du présent contrat. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les costumes et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à ses représentations. **Le Producteur** en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le Producteur fournira à première demande les justificatifs de la conformité des décors, meubles et accessoires, aux normes de sécurité applicables dans les salles de spectacles (certificats M1), dès leur introduction dans l'établissement.

Le Producteur doit mentionner dans la fiche technique du spectacle tout emploi d'artifice ou de flammes (bougie, cigarette, arme à feu, ...).

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu, accueil, réservations, billetterie et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il assurera le paiement des droits d'auteurs afférents aux représentations à la SACEM. Les pièces à déclarer sont étant les suivantes :

Titre de l'oeuvre	numéro de dépôt	nature	durée	Auteur
Le Carnaval des Animaux Sud-américains	37.904.590.11	Texte narratif	36 min 21	Carl Norac

Intitulé de la séquence	n° de dépôt	nature	durée	compositeur
Le Carnaval des Animaux Sud-américain - Prélude	37.904.602.01	Instrumental	5'30"330	Ezequiel Spucches
Le Serpent	37.908.712.01	Fond sonore	2'120"	Ezequiel Spucches
Le Cheval	37.904.603.01	Instrumental	2'120"	Ezequiel Spucches
Le Lama	37.908.635.01	Instrumental	2'40"160	Ezequiel Spucches
L'Or	37.908.640.01	Instrumental	1'40"100	Ezequiel Spucches
Le Jaguar	37.908.644.01	Instrumental	3'30"210	Ezequiel Spucches
La Grenouille aux yeux rouges	37.908.673.01	Instrumental	2'120"	Ezequiel Spucches
Le Capybara (mélodie traditionnelle)	10.92.00	Fond sonore	1'60"	DP
Le Tatou (musique traditionnelle)	10.92.00	Fond sonore	1'60"	DP
Le Dauphin rose	37.908.681.01	Instrumental	2'40"160	Ezequiel Spucches
La voilière d'Amazonie	37.908.683.01	Instrumental	3'180"	Ezequiel Spucches
Les Nandus	37.908.688.01	Instrumental	2'120"	Ezequiel Spucches
Le Cygne noir	37.908.692.01	Instrumental	2'30"150	Ezequiel Spucches
Parade finale	37.908.697.01	Instrumental	3'30"210	Ezequiel Spucches

L'**Organisateur** prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe parafiscale perçue au profit du Centre National de la Musique.

L'**Organisateur** mettra à disposition du **Producteur** 20 places gratuites sur toutes les représentations. Les places non retirées auprès du service d'accueil un quart d'heure avant le début du spectacle seront remises à la vente.

L'**Organisateur** s'engage à fournir au **Producteur**, en amont des dates de représentations, une attestation officielle de jauge de la salle – qui sera limitée à 400 places maximum - où se tiendront les représentations (par exemple sous forme de copie du PV de contrôle de la commission de sécurité ou de rapport de billetterie signé par la direction).

Article 4 : Conditions financières

Conformément au devis en date du 16 juin 2025, l'**Organisateur** s'engage à verser au **Producteur**, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme globale de **11 400,00 EUR TTC (onze mille quatre cents euros)**.

Le **Producteur** n'étant pas assujéti à la TVA le total TTC est également de **11 400,00 EUR (onze mille quatre cents euros)**. Le paiement s'effectuera sur présentation de factures par mandat administratif à l'ordre de l'Association ALMAVIVA, à l'issue des représentations.

Le **Producteur** atteste que le spectacle n'a pas été présenté au public plus de cent quarante et une fois.

Pour la réalisation et la conduite du projet d'action culturelle, et conformément au devis en date du 1/08/2025, l'**Organisateur** s'engage à verser au **Producteur**, sur présentation d'une facture, la somme de **3 150,00 EUR TTC (trois mille cent cinquante euros)**.

Article 5 : Frais annexes

L'**Organisateur** prendra à sa charge les prestations suivantes :

- Catering / déjeuner (sous réserve de la validation finale de la feuille de route par les deux parties) : 2 personnes le 8 avril 2026, 7 personnes le 9 avril et 7 personnes le 10 avril. La prise en charge pourra également se faire tout ou en partie sous forme de défraiements facturés par le **Producteur** (tarif SYNDEAC en vigueur).
- Les frais de transport pour un coût forfaitaire de **300,00 € (trois cents euros)** maximum.

Article 6 : Montage, démontage, répétitions

Le lieu sera mis à la disposition du **Producteur** au plus tard le 8 avril 2026 à partir de 9h00 selon un planning de travail établi en collaboration avec les régisseurs du lieu pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le prémontage ainsi qu'une éventuelle livraison des décors en amont feront l'objet d'un accord entre les parties.

Le démontage et le rechargement seront effectués dès l'issue du spectacle.

Article 7 : Promotion du spectacle

En matière de publicité et d'information, l'**Organisateur** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **Producteur** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Le **Producteur** fournira en temps utile tous les éléments pour la publicité soit : photos en haute définition ; fichier numérique haute définition de l'affiche ; dossier de presse.

Article 8 : Assurances

Le **Producteur** est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il est tenu d'assurer sa responsabilité civile pour le montage et le démontage du spectacle, les dommages qui seraient causés par les objets lui appartenant ou dont il a la garde, ou par son personnel.

L'**Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations et répétitions du spectacle dans son lieu.

Article 9 : Technique

La fiche technique générale de la salle sera annexée par l'**Organisateur** au présent contrat. Le **Producteur** déclare avoir eu formellement connaissance des équipements techniques du théâtre faisant l'objet du présent contrat.

Article 10 : Enregistrement-diffusion

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée maximum de 3 minutes dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), toute diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera un accord particulier.

Article 11 : Résiliation ou suspension du contrat

En cas de résiliation, qu'elle qu'en soit la cause, **le Producteur** devra rembourser l'avance qui lui aura été faite. Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (et notamment catastrophe naturelle, guerre, deuil national, insurrection, incendie, grève générale, attentats) ou les cas de maladie dûment constatés d'un des artistes.

Dans tous les autres cas, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés à la date de l'annulation et dûment justifiés.

Article 12 : Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

En cas de survenance d'une épidémie ou une pandémie ou la survenance ou le maintien d'un dispositif d'urgence sanitaire (exemple des conséquences du virus Covid 19) qui s'impose à **l'Organisateur** et lui impose la fermeture et l'interruption des activités du lieu, qui ne permettrait plus d'assurer les représentations prévues à l'article 1, les parties conviennent qu'elles mettent tout en œuvre pour trouver une solution pour reporter les représentations programmées sur les deux saisons suivant les dates initialement prévues.

Les modifications des modalités de réalisation de la prestation seront alors actées par avenant. Dans l'hypothèse où malgré ces tentatives une solution de report n'aboutirait pas, la présente convention serait résiliée.

Le Producteur serait alors indemnisé, et les parties conviendraient des modalités de cette indemnisation calculée sur la base du coût plateau du spectacle.

Article 13 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du lieu de la représentation, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Paris, le 16 juin 2025 en 2 exemplaires originaux

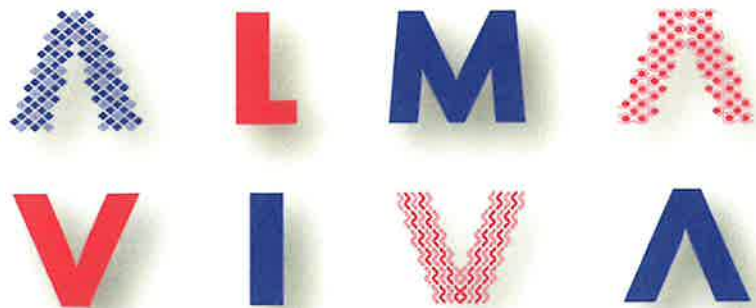
Association ALMAVIVA
Siret : 449 099 832 00062
Siège social :
54 Rue Etienne Marcel - 75002 PARIS
Tél : 01 54 38 76 72
Mail : p.riandet@ensemblealmaviva.com

Fredric BOUCHE,
Naive



LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR



FICHE TECHNIQUE

LE CARNAVAL DES ANIMAUX SUD-AMERICAINS

Ezequiel Spucches, musique et conception

Carl Norac, texte

Linda Blanchet, mise en scène

Elliot Jenicot, comédien

Mónica Taragano, flûtes

Johanne Mathaly, violoncelle

Maxime Echardour, percussions

Ezequiel Spucches, piano et direction musicale

Bénédicte Jolys, scénographie

James Angot ou **Michaël Bouey** régie lumière

Christophe Hauser, régie son

Pierre Riandet, administration

Équipe de tournée : 8 personnes

Durée du spectacle : 60 minutes

Contact :

Pierre Riandet : 06 77 38 26 58 / priandet01@gmail.com

La fiche technique pourra être adaptée en fonction de la salle et des moyens disponibles.

DECOR

Espace :

- Sol Tapis de danse Blanc (scotch tapis de danse blanc)
- Dimensions du plateau : mini 12m x 10m – Hauteur sous cadre 4m

Velours :

- 5 plans de pendrillons par coté jusqu'au fond noir sur patience

Suspendus :

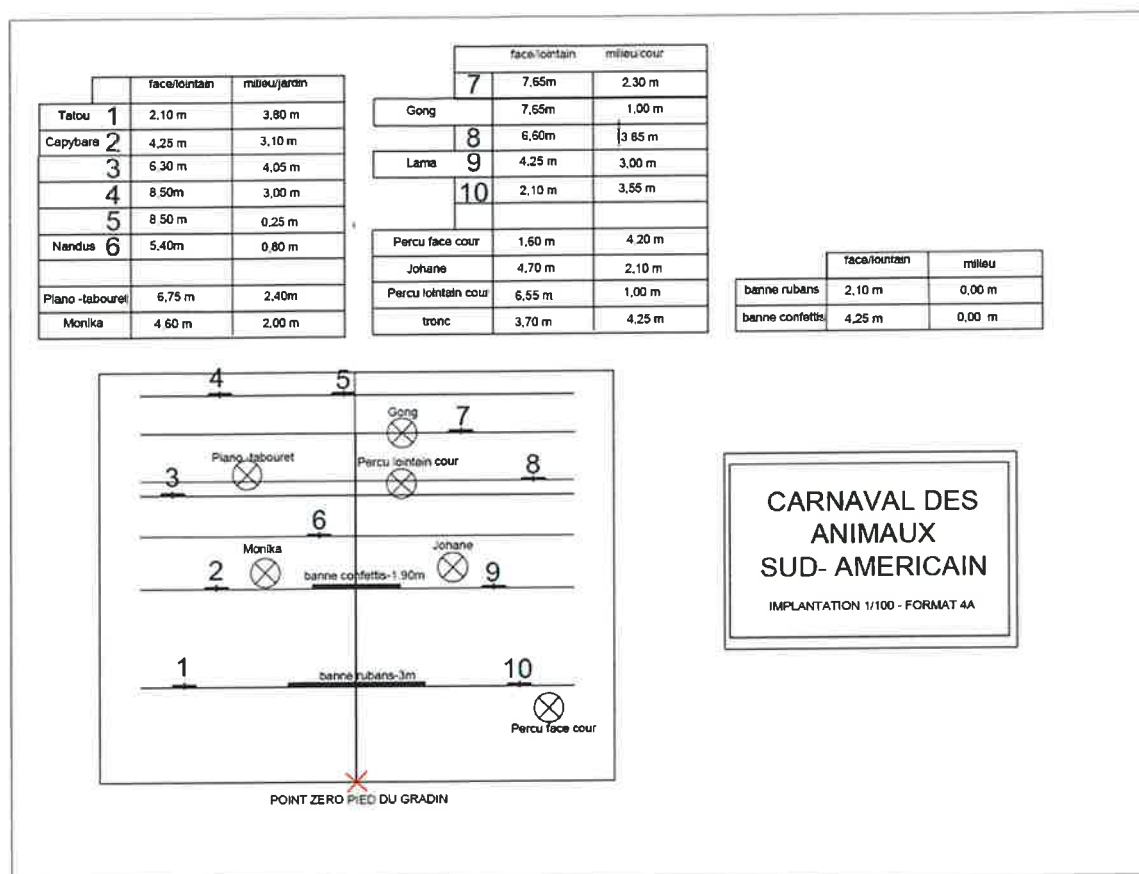
- 10 lais de 0,5m de large x 3 m de haut, suspendus à 7cm du sol environ
- 2 systèmes de lâché avec systèmes de poulies qui s'échappent à cour :
 - Un à l'avant-scène (rubans multicolores, kaki, jaune bleu) – tasseaux en trois morceaux de 1m à assembler
 - Un en milieu de scène (confettis plats verts brillants) – tasseau en 1 morceau
- 2 instruments de musique lointain cour :
 - 1 gong suspendu
 - bambous suspendus

Au sol :

- Instruments : piano type Steinway B ou équivalent (fourni par l'organisateur), set percussions, violoncelle et ensemble de flûtes + supports
- Siège piano + 2 chaises/tabourets musiciennes+ 2 pupitres
- 5 plaques lino vert mat et turquoise brillant



PLAN D'IMPLANTATION



LUMIERES

Éclairages bleus pour les coulisses

Lumières :

Hauteur d'accroche environ 7 m, prévoir 8 booms ou échelles pour les latéraux.

- 1 console lumières type Congo (senior, junior ou kid)
- 48 circuits 3 KW
- 10 614sx avec couteaux
- 5 713sx avec couteaux et porte-gobos
- 30 PC 1 KW
- 2 PC 2 KW
- 30 Pars CP62 / CP61

Réf. Gobos : DHA7732 en 6 exemplaires taille A, ou DHA77119 en 6 exemplaires taille A, ou G370 en 6 exemplaires taille A

L'implantation lumière est adaptable selon le lieu et sera adressée à l'organisateur après réception de ses plans.

SONORISATION

1 technicien son d'accueil connaissant la console proposée devra être présent dès l'arrivée du régisseur son et disponible jusqu'à la fin du démontage.

Système de son :

- Montage : une balance étant absolument nécessaire, une pré-implantation est nécessaire avant le montage
- Diffusion de façade : de préférence avec SUB séparés sur un AUX et SUB accrochés au centre. Un système de diffusion actif professionnel 2/3 voies + SUB permettant une diffusion homogène et intelligible en tout point (l'accent n'est pas sur la puissance). Type C Heil, D&B, Adamson, Meyer, Nexo...En cas de rappels et de front fill, ils devront être délayés et égalisés indépendamment de la façade.
- Diffusion retour : 4 wedges de petite taille, type 8XT, PS10 sur 4 circuits égalisés 31xbandes.
 - Aux 1: Side jardin sur pied.
 - Aux 2: Side cour sur pied.
 - Aux 3 : retour lointain jard piano.
 - Aux 3 : retour centre/cours violoncelle.
- Micros (à fournir par l'organisateur) :
 - 2 Liaisons HF professionnelles type : Récepteur UR4, émetteur UR1M
 - 1 cellule Dpa 4061 omni (couleur noire).
 - 1 cellule Dpa 4080 cardio (couleur noire). Avec pince cravate.
 - 2 micros Dpa 4099 avec fixations aimantées pour piano.
 - 2 micros 414 Akg
 - 1 micro km 184 Neumann
 - 1 micro 421 Sennheiser
 - 1 micro 535 Akg
 - 1 micro SM58 pour le pianiste utilisé pendant la balance
 - 5 grands pieds de micro avec perchettes
 - 1 petit pied de micro avec perchette
 - 1 jeu de piles neuves pour les HF
 - 1 SMS8 en régie

Le micro du violoncelle (4099 HF) est fourni par l'Ensemble.

Régie :

- 1 console numérique de qualité professionnelle de type Yamaha CL5, Midas PRO 2. Pour gagner du temps, merci de préparer la console suivant le patch ci-dessous.

Si analogique, tranche doublée seulement pour la voix.

- 2 reverbes, type TC Electronic ou Lexicon
- 1 Multi effet type spx 990
- EQ stéréos Klark DN360 ou BSS 960. 2x31b sur chaque départ.

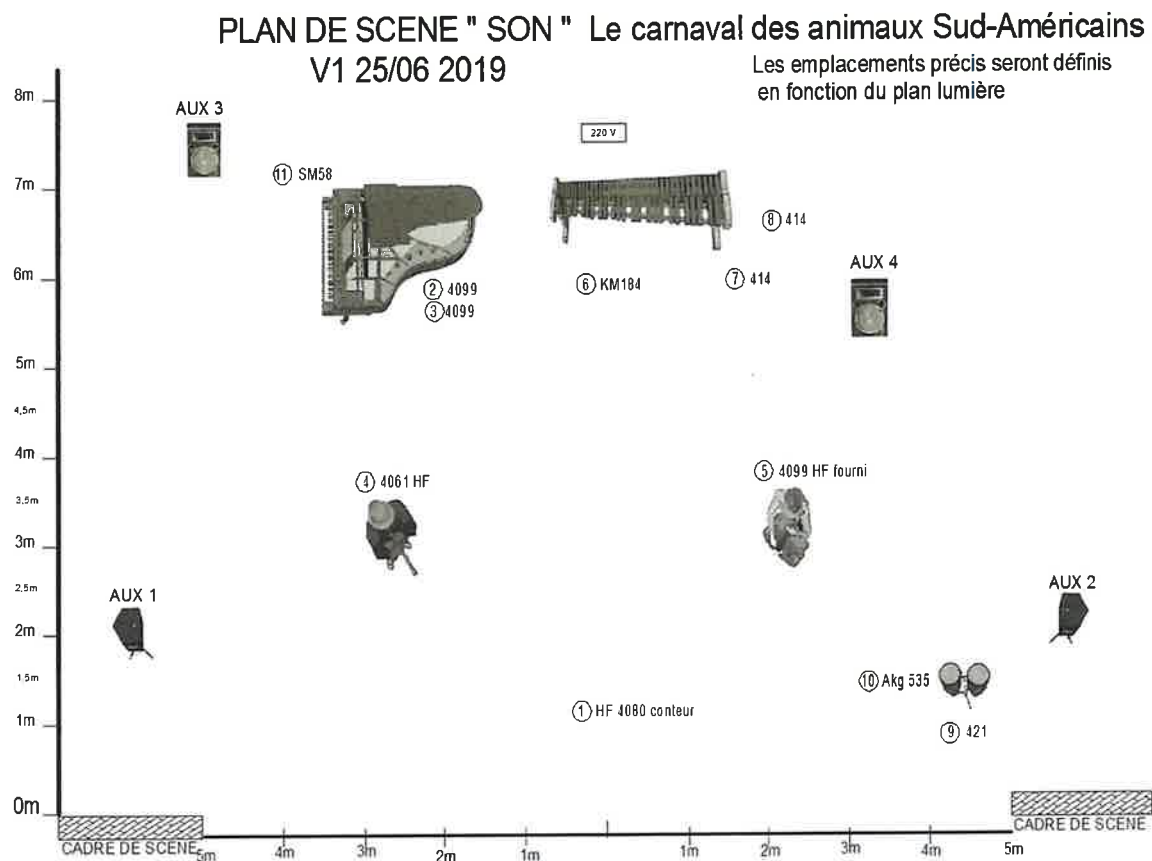
La console ne sera jamais installée dans une régie. L'organisateur s'engage à fournir un emplacement dans la salle pour la régie son dans l'axe central de la scène.

- Prévoir un système intercom son / plateau / lumière.
- Prévoir des lampes de régie discrètes sur les consoles.

Patch son :

FOH	48	PIEDS	SOURCES	MICROS	INSERTS	NOTES
1			HF conteur	Dpa 4080	Compresseur	Récepteur sur scène Pince cravate
2	X		Piano L	4099		Pince aimantée
3	X		Piano R	4099		Pince aimantée
4			HF flûte	Dpa 4061		Récepteur sur scène
5			Violoncelle	4099 HF		FOURNI
6	X	GP	Percussions	Km 184		
7	X	GP	Percussions	414 Akg		
8	X	GP	Percussions	414 Akg		
9		GP	Percussions	421		
10		PP	Percussions	535 Akg		
11		GP	Micro balance	SM58		Pour pianiste
12			HF conteur	Y tranche 1		Retour
13			SM 58			EN REGIE
14/15			CD			
RET ST1			REV 1 L/R	PCM		
RET ST2			REV 2 L/R	PCM		
RET ST3			FX DELAY 3 L/R	SPX		
L			STEREO L			
R			STEREO R			
Aux 1			Side jardin			Pied H : 1,8m minimum
Aux 2			Side cour			Pied H : 1,8m minimum
Aux 3			Retour jard piano			
Aux 4			Retour violoncelle			
Aux 9			SUB			
Aux 13			REV 1			
Aux 14			REV 2			
Aux 15			FX DELAY			

Plan de scène « son » :



PLANNING DE MONTAGE

J-1

1^{er} service (4h00)

- Déchargement, implantation décors, réglage lumière
 - 2 électros
 - 1 technicien plateau
 - 1 régisseur lumière

2^{ème} service

- Suite et implantation, retouche focus, conduite lumière
 - 2 électros
 - 1 technicien plateau
 - 1 régisseur lumière

3^{ème} service

- Répétition et filage
 - 1 électro
 - 1 technicien plateau
 - 1 régisseur lumière
 - 1 régisseur son

J : 1^{er} service

- Mise plateau, costumes et raccord
 - 1 technicien plateau
 - 1 régisseur lumière
 - 1 régisseur son

2^{ème} service

- Spectacle (1h15 max)
 - 1 technicien plateau
 - 1 régisseur lumière
 - 1 régisseur son

- Démontage et chargement (2h max)
 - 1 régisseur plateau + 1 machiniste
 - 1 régisseur lumière + 1 électricien
 - 1 régisseur son

NOTES DIVERSES

Loges :

- Loges pour 1 comédien 4 musiciens (3 hommes / 2 femmes)
- Douche et serviettes de toilette

Divers :

- L'organisateur s'engage à proposer du personnel qualifié et habilité pour les tâches prévues, ainsi qu'à fournir le matériel demandé complet, en bon état de fonctionnement et en conformité avec les normes de sécurité en vigueur.
- L'organisateur s'engage à fournir les outils nécessaires au montage, ainsi que le petit matériel usuel courant : guindes, scotch tapis de danse, gaffeur, scotch aluminium, lampes de rechange, piles....
- A la signature des contrats, la fiche technique et la notice d'exploitation du spectacle sont à retourner par l'organisateur, paraphées et signées et portant la mention « lu et approuvé ».

L'organisateur,
Cachet et signature portant la mention « lu et approuvé »

Frédéric BACHE,
Maire

